

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Budget prestations de services aux communes : Décision modificative n°3 – virement de crédits**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président notamment en vue de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Vu** le budget prestations de services aux communes 2025 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

**Considérant** que les crédits nécessaires au chapitre 011 – Charges à caractère général sont insuffisants ;

**Considérant** que ces crédits supplémentaires peuvent être compensés par une baisse des crédits du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les virements de crédits sur le budget prestations de services aux communes comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6283	Nettoyage locaux	600 €			
<b>TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>600 €</b>			
65818	Autres redevances pour concessions, brevets et licences	- 600 €			
<b>TOTAL CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>- 0600€</b>			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>

**Article 2 :** De prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.